



Nidda

Michna 13 - Chapitre 6

הַרְוָאָה כְּתָם, הֵרִי זֹ מְקַלְקֵלֶת, וְחוֹשֶׁשֶׁת מְשֹׁם זֹב, דְּבִרִי רַבִּי
מֵאִיר. וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, אֵין בְּכַתְמִים מְשֹׁם זֹב:

Quant à la femme qui a vu une tache [de sang] [sur ses vêtements], elle [en ce qui concerne son décompte des jours d'impureté] est corrompue [c'est-à-dire qu'elle ne peut plus se fier à son décompte], et elle doit prendre en considération la possibilité qu'il y ait eu un écoulement [ce jour-là et les deux jours précédents, ce qui la rendrait zava et donc impure pendant sept jours au moins], selon Rabbi Méir. Mais les Sages disent : les taches [de sang] ne contiennent pas d'écoulement [et donc elle ne doit pas soupçonner qu'elle peut être zava et donc impure].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions